



COMMUNICATION

PROPOSAL OF CORRECTIONS TO ANNEXES VIII AND IX OF THE CONVENTION: CLARIFICATION CONCERNING DEPOSITARY NOTIFICATION C.N. 397.2008.TREATIES-4 OF 27 MAY 2008

The Secretariat has the honour to refer to C.N. 397.2008.TREATIES-4 of 27 May 2008, containing proposals to correct Annexes VIII and IX in the English and French authentic texts of the Basel Convention.

At the request of the Treaty Section of the Office of Legal Affairs of the United Nations, which carries out depositary functions on behalf of the Secretary-General, the Secretariat provides the following clarification concerning the period within which States may enter objections to the proposed corrections:

Hard copies of the above-referenced Depositary Notification, which included reference to the objection period, were distributed to all States. However, due to a technical fault the electronic version posted on the website of the Treaty Section of the Office of Legal Affairs of the United Nations, and the versions emailed to subscribers, did not include the objection period. The correct version, including the objection period, will be placed on the website of the Treaty Section of the Office of Legal Affairs of Legal Affairs of the United Nations, and is attached hereto.

The Treaty Section advises that, since the hard copies were distributed with the reference to the 90-day objection period included, it will not re-issue the Depositary Notification and the period to object will expire on 25 August 2008.

The Secretariat observes that any objections should be addressed to the Treaty Section of the Office of Legal Affairs of the United Nations and not to the Secretariat's headquarters in Geneva.

Secretariat of the Basel Convention Geneva, 2 July 2008

To Focal Points and Competent Authorities of Parties and Signatories to the Basel Convention

cc: Permanent Missions to the United Nations

SECRETARIAT OF THE BASEL CONVENTION

ON THE CONTROL OF TRANSBOUNDARY MOVEMENTS OF HAZARDOUS WASTES AND THEIR DISPOSAL 15, chemin des Anémones, 1219 Châtelaine (Geneva), Switzerland

Tel: [41 22] 917 8218• Fax: [41 22] 797 3454 • Email: sbc@unep.ch • Web: www.basel.int

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017 OSTAL ADDRESS -ADRESSE TELEGRAPHIQUE - UNATIONS NEWYORK CABLE ADDRESS

Reference: C.N.397.2008.TREATIES-4 (Depositary Notification)

BASEL CONVENTION ON THE CONTROL OF TRANSBOUNDARY MOVEMENTS OF HAZARDOUS WASTES AND THEIR DISPOSAL BASEL, 22 MARCH 1989

PROPOSAL OF CORRECTIONS TO ANNEXES VIII AND IX OF THE CONVENTION

The Secretary-General of the United Nations, acting in his capacity as depositary, communicates the following:

The attention of the Secretary-General has been drawn to certain errors in Annexes VIII and IX of the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal (English and French authentic texts). The authentic texts of the said Annexes were circulated by depositary notification C.N.77.1998.TREATIES-2 of 6 May 1998 and amended by depositary notifications C.N.1314.2003.TREATIES-12 of 20 November 2003, C.N.1044.2005. TREATIES-7 of 10 October 2005, C.N.119.2008.TREATIES-1 of 26 February 2008 and C.N.243.2008.TREATIES-3 of 8 April 2008.

The annex to this notification contains the proposed corrections to Annexes VIII and IX.

In accordance with the established practice, and unless there is an objection to effecting a particular correction from a signatory State or a Contracting State, the Secretary-General proposes to effect in the Annexes VIII and IX of the English and French authentic texts of the Convention, the proposed corrections.

Any objection should be communicated to the Secretary-General within 90 days from the date of this notification, i.e., no later than Monday, 25 August 2008.

27 May 2008

Attention: Treaty Services of Ministries of Foreign Affairs and of international organizations concerned. Depositary notifications are currently issued in both hard copy and electronic format. Depositary notifications are made available to the Permanent Missions to the United Nations at the following e-mail address: missions@un.int. Such notifications are also available in the United Nations Treaty Collection on the Internet at http://untreaty.un.org, where interested individuals can subscribe to directly receive depositary notifications by e-mail through a new automated subscription service. Depositary notifications are available for pick-up by the Permanent Missions in Room NL-300.



NATIONS UNIES

(XXVII3

Référence : C.N.397.2008.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

UNITED NATIONS

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE LEUR ÉLIMINATION

BÂLE, 22 MARS 1989

PROPOSITION DE CORRECTIONS AUX ANNEXES VIII ET IX DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs contenues dans les Annexes VIII et IX de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (textes authentiques anglais et français). Les textes authentiques desdites Annexes ont été circulés by notification dépositaire C.N.77.1998.TREATIES-2 du 6 mai 1998 et amendés par les notifications dépositaires C.N.1314.2003.TREATIES-12 du 20 novembre 2003, C.N.1044.2005.TREATIES-7 du 10 octobre 2005, C.N.119.2008.TREATIES-1 du 26 février 2008 et C.N.243.2008.TREATIES-3 du 8 avril 2008.

L'annexe à cette notification contient les corrections proposées aux Annexes VIII et IX.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général a proposé, sauf objection à ce que soit effectuée la correction de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer dans les Annexes VIII et IX des textes authentiques anglais et français de la Convention les corrections proposées.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au lundi, 25 août 2008.

Le 27 mai 2008

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://untreaty.un.org, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

C.N.397.2008.TREATIES-4 (Annex/Annexe)

PROPOSED CORRECTIONS TO ANNEXES VIII AND IX OF THE BASEL CONVENTION

CORRECTIONS PROPOSÉES AUX ANNEXES VIII ET IX DE LA CONVENTION DE BÂLE

AUTHENTIC ENGLISH TEXT – TEXTE AUTHENTIQUE ANGLAIS

ORIGINAL TEXT TEXTE ORIGINAL

PROPOSED CORRECTIONS CORRECTIONS PROPOSÉES

ANNEX VIII

A4110	Wastes that contain, consist of or are contaminated with any of the following:	Wastes that contain, consist of or are contaminated with any of the following:
	 Any congenor of polychlorinated dibenzo-furan Any congenor of polychlorinated dibenzo-dioxin 	 Any congenor of polychlorinated dibenzo-furan Any congenor of polychlorinated dibenzo-p-dioxin

ANNEX IX

B1080	Zinc ash and residues including zinc alloys residues in dispersible form unless containing Annex I constituents in concentration such as to exhibit Annex III characteristics or exhibiting hazard characteristic H4.3 ¹⁸	Zinc ash and residues including zinc alloys residues in dispersible form unless containing Annex I constituents in concentration such as to exhibit Annex III characteristics ¹⁸
	¹⁸ The status of zinc ash is currently under review and there is a recommendation with the United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) that zinc ashes should not be dangerous goods	¹⁸ The status of zinc ash is currently under review and there is a recommendation with the United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) that zinc ashes should not be dangerous goods

•.	B1120	catalysts, containing any of:			Spent catalysts excluding liquids used as catalysts, containing any of:			
	· ·					sition	Scandium	Titanium
		Transition	Scandium	Titanium	meta		Vanadium	Chromium
	}	metals,	Vanadium	Chromium	11	uding	Manganese	Iron
		excluding	Manganese	Iron	11	• •	Cobalt	Nickel
	•	waste	Cobalt	Nickel	wast			Zinc
	ļ	catalysts	Copper	Zinc	cata	•	Copper	Zirconium
	· .	(spent	Yttrium	Zirconium	(spe		Yttrium	
		catalysts,	Niobium	Molybdenum		lysts,	Niobium	Molybdenum
		liquid used	Hafnium	Tantalum		d used	Hafnium	Tantalum
		catalysts or	Tungsten	Rhenium		ysts or	Tungsten	Rhenium
		other	U		othe			
	ł	catalysts) on				ysts) on		•
		list A:			list A	1 : '		
	ŕ	Lanthanides	Lanthanum	Cerium		hanides	Lanthanum	Cerium
		(rare earth	Praseodymium	Neody	(rare	earth	Praseodymium	Neodymium
		metals):	Samarium	Europium	meta	ls):	Samarium	Europium
	[metally.	Gadolinium	Terbium		•	Gadolinium	Terbium
•			Dysprosium	Holmium			Dysprosium	Holmium
	1		Erbium	Thulium		·	Erbium	Thulium
•			Ytterbium	Lutetium			Ytterbium	Lutetium
	B2060	Spent activated	and the second		Spont	activated	carbon not contain	ing any Anne
	D2000	Spent activated carbon not containing any Annex I constituents to an extent they exhibit Annex III					the extent that the	
		characteristics, for example, carbon resulting from					cteristics, for exam	
			potable water and				he treatment of pot	
			y and vitamin proc				food industry and	
	D2060	related entry on list A, A4160) Wastes arising from agro-food industries provided					the related entry	
	B3060			iusuries provided			rom agro-food ind	usiries provide
		it is not infectio	us:		It is no	ot infectio	us:	
			•			** 71		
•			ne lees					
· ·			ed and sterilized	•				
			dues and byprodu				dues and byprodu	
			in the form of p		•		in the form of pe	
	·.		d in animal feedin	g, not elsewhere			I in animal feeding	g, not elsewhei
		-	cified or included				ified or included	•
			ras: residues resi				ras; residues resu	
			tment of fatty				tment of fatty	
			nal or vegetable w				nal or vegetable w	
			ste of bones a				ste of bones a	
			vorked, defatted, s			unw	orked, defatted, s	imply prepare
			t not cut to shap	e), treated with			not cut to shape	e), treated wit
			l or degelatinised			acid	or degelatinised	
			waste				waste	
,		- Coc	oa shells, husks,	skins and other	•	- Coc	oa shells, husks, s	skins and othe
	•	. COC	oa waste			0000	oa waste	

•

	- Other wastes from the agro-food industry excluding by-products which meet national and international requirements and standards and international requirements and standards for human or animal consumption	industry excluding by-products which meet national and international
B4020	Wastes from production, formulation and use of resins, latex, plasticizers, glues/adhesives, not listed on list A, free of solvents and other contaminants to an extent that they do not exhibit Annex III characteristics, e.g., water-based, or glues based on casein starch, dextrin, cellulose ethers, polyvinyl alcohols (note the related entry on list A A3050)	Wastes from production, formulation and use of resins, latex, plasticizers, glues/adhesives, not listed on list A, free of solvents and other contaminants to an extent that they do not exhibit Annex III characteristics, e.g., water-based, or glues based on casein, starch, dextrin, cellulose ethers, polyvinyl alcohols (note the related entry on list A A3050)

2

•••

•. •

.

AUTHENTIC FRENCH TEXT - TEXTE AUTHENTIQUE FRANCAIS

ORIGINAL TEXT TEXTE ORIGINAL

PROPOSED CORRECTIONS CORRECTIONS PROPOSÉES

ANNEXE VIII

	<u> </u>	
A1010		Déchets de métaux et déchets constitués d'alliages
	d'alliages d'un ou plusieurs des métaux suivants:	d'un ou plusieurs des métaux suivants:
	- antimoine	- antimoine
· ·	- arsenic	- arsenic
	- béryllium	- béryllium
<u>}</u> ∙.	- cadmium	- cadmium
ł ·	- plomb	- plomb
1	- mercure	- mercure
	- sélénium	- sélénium
	- tellure	- tellure
	- thallium	- thallium
	à l'exclusion des déchets de ce type inscrits sur la	à l'exception des déchets de ce type inscrits sur la
	liste B	liste B
A1170	Accumulateurs et batteries usagés autres que ceux	Accumulateurs électriques et piles usagés non
	contenant le mélange spécifié sur la liste B.	triés, à l'exception des mélanges ne contenant que
	Accumulateurs usagés ne figurant pas sur la liste	des accumulateurs électriques et piles usagés
	B et contenant des constituants mentionnés à	figurant sur la liste B. Accumulateurs électriques
	l'annexe I dans une proportion qui les rend	et piles usagés ne figurant pas sur la liste B et
	dangereux	contenant des constituants mentionnés à l'annexe I
1		dans une proportion qui les rend dangereux
A3060	Déchets contenant de la nitrocellulose	Déchets de nitrocellulose
A3100	Rognures et autres déchets de cuirs et de peaux	Rognures et autres déchets de cuir naturel ou de
l .	préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables	cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication
	pour la fabrication d'ouvrages en cuir, contenant	d'ouvrages en cuir, contenant des composés de
	des composés de chrome hexavalent ou des	chrome hexavalent ou des biocides (voir rubrique
· ·	biocides (voir rubrique correspondante de la liste	correspondante de la liste B-B3090)
• .	B (B3090))	
A3120	Résidus de broyage automobile (fraction légère:	Fraction légère des résidus de broyage
· · ·	peluche, étoffe, déchets de plastique, etc.)	
A4060	Mélanges et émulsions huile/eau ou	Déchets de mélanges et/ou émulsions huile/eau ou
L	hydrocarbure/eau	hydrocarbure/eau
A4110	Déchets contenant, consistant en, ou contaminés	Déchets contenant, consistant en, ou
	par l'une des substances suivantes :	contaminés par l'une des substances suivantes :
	- tout produit de la famille des	- tout produit de la famille des
	dibenzofuranes polychlorés	polychlorodibenzofuranes
1	- tout produit de la famille des	have average and a second and a second and a second and a second a

dibenzoparadioxines polychlorées

•

polychlorodibenzo-p-dioxines

ANNEXE IX

B1010 Déchets de métaux et leurs alliages sous forme métallique, non susceptible de dispersion: Déchets de métaux et leurs alliages sous forme métallique, non dispersible: - métaux précieux (or, argent, groupe du platine, le mercure étant exclu) - métaux précieux (or, argent, groupe du platine, le mercure étant exclu) - déchets de fer et d'acier - métaux précieux (or, argent, groupe du platine, le mercure étant exclu) - déchets de fer et d'acier - débris de fer et d'acier - déchets de cuivre - débris de chrome - déchets de nickel - débris de nickel - déchets de zinc - débris de zinc - déchets de tungstène - débris de tungstène - déchets de tantale - débris de tantale - déchets de magnésium - débris de tantale - déchets de cobalt - débris de cobalt - déchets de cobalt - débris de cobalt
 métaux précieux (or, argent, groupe du platine, le mercure étant exclu) déchets de fer et d'acier déchets de chrome déchets de cuivre déchets de nickel déchets de zinc déchets de zinc déchets de tungstène déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt
 métaux précieux (or, argent, groupe du platine, le mercure étant exclu) déchets de fer et d'acier déchets de chrome déchets de cuivre déchets de nickel déchets de zinc déchets de zinc déchets d'étain déchets de tungstène déchets de tantale déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt
du platine, le mercure étant exclu)du platine, le mercure étant exclu)- déchets de fer et d'acier- débris de fer et d'acier- déchets de chrome- débris de chrome- déchets de cuivre- débris de cuivre- déchets de nickel- débris de nickel- déchets d'aluminium- débris de zinc- déchets de zinc- débris de zinc- déchets de tungstène- débris de tungstène- déchets de tungstène- débris de tungstène- déchets de tantale- débris de tantale- déchets de tantale- débris de tantale- déchets de cobalt- débris de tantale
du platine, le mercure étant exclu)du platine, le mercure étant exclu)- déchets de fer et d'acier- débris de fer et d'acier- déchets de chrome- débris de chrome- déchets de cuivre- débris de cuivre- déchets de nickel- débris de nickel- déchets d'aluminium- débris de zinc- déchets d'étain- débris de zinc- déchets de tungstène- débris de tungstène- déchets de tantale- débris de tungstène- déchets de tantale- débris de tantale- déchets de tantale- débris de tantale- déchets de cobalt- débris de tantale
 déchets de chrome déchets de cuivre déchets de nickel déchets de nickel déchets d'aluminium déchets de zinc déchets d'étain déchets de tungstène déchets de tungstène déchets de tantale déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt
 déchets de cuivre déchets de nickel déchets d'aluminium déchets de zinc déchets d'étain déchets de tungstène déchets de tungstène déchets de tantale déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt déchets de cobalt
 déchets de nickel déchets d'aluminium déchets de zinc déchets de zinc déchets de tungstène déchets de tungstène déchets de tantale déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt déchets de cobalt
 déchets d'aluminium déchets de zinc déchets de zinc déchets d'étain déchets de tungstène déchets de molybdène déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt débris de cobalt
 déchets de zinc déchets d'étain déchets de tungstène déchets de tungstène déchets de molybdène déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt débris de cobalt
 déchets d'étain déchets de tungstène déchets de molybdène déchets de tantale déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt débris de cobalt
 déchets de tungstène déchets de molybdène déchets de tantale déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt débris de tantale
 déchets de molybdène déchets de tantale déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt débris de magnésium débris de cobalt
 déchets de molybdène déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt débris de magnésium déchets de cobalt
 déchets de tantale déchets de magnésium déchets de cobalt débris de magnésium débris de cobalt
- déchets de cobalt - débris de cobalt
- déchets de cobalt - débris de cobalt
- déchate de hismuth
- deoris de dismuti
- déchets de titane - débris de titane
- déchets de zirconium - débris de zirconium
- déchets de manganèse - débris de manganèse
- déchets de germanium - débris de germanium
- déchets de vanadium - débris de vanadium
- déchets de hafnium, indium, niobium, - débris de hafnium, indium, niobium,
rhénium et gallium rhénium et gallium
- déchets de thorium - débris de thorium
- déchets de terres rares - débris de terres rares
B1020 Débris purs et non contaminés des métaux Débris purs et non contaminés des métaux
suivants, y compris leurs alliages, sous forme suivants, y compris leurs alliages, sous forme
finie (lames, plaques, poutres, tiges, etc.) : finie (feuilles, tôles, poutrelles, barres/tiges,
etc.):
- antimoine - débris d'antimoine
- béryllium - débris de béryllium
- cadmium - débris de cadmium
- plomb (à l'exclusion des - débris de plomb (à l'exception des
accumulateurs électriques au plomb accumulateurs électriques au plomb
et à l'acide) et à l'acide)
- sélénium - débris de sélénium
- tellurium - débris de tellure
B1080 Cendres et résidus de zinc, y compris résidus Cendres et résidus de zinc, y compris résidus
d'alliages de zinc sous forme susceptible de d'alliages de zinc sous forme dispersible, sauf s'ils
dispersion, sauf s'ils contiennent des constituants contiennent des constituants de l'annexe I à des

1	•								
	•								
							•		
		1 1 12		1 11 11	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1	17 17 1		٦·
•			des concentration a caractéristique			concentrations te			
	· · ·	figurant à l'ann		e de danger 114		des caractéristiqu III ¹⁸	tes de daliger lig	urant a l'annexe	
		ingurant a r ann				1			1
		¹⁸ Le statut à acco	order aux cendres	de zinc est		¹⁸ Le statut à accord	ler aux cendres de	zinc est	
			étude, et il est rec			actuellement à l'ét			
•			Nations-Unies sur CNUCED) que ca			Conférence des Na			
		nas classées com	me matières dang	es centites ne sol	СПС	développement (C pas classées comm			
	B1090		électriques usas	the second se		Accumulateurs é	the second s		1
			ications, à l'exc			conformes à certa			
			plomb, du cadm			de ceux contenan			I
		mercure	•			mercure	• · ·	· ·	
	B1120		igés, à l'exceptio			Catalyseurs usag]
			catalyseurs, pos	ssédant l'une d	es	utilisés comme c		dant l'une des	
		substances suiv	rantes :	•		substances suiva	ntes :	•	
			•			Netterne de	Scandium	Titane	
		Métaux de	Scandium	titane		Métaux de transition, à	Vanadium	Chrome	
	•	transition, à l'exclusion	Vanadium	chrome		l'exception	Manganèse	Fer	
		des déchets	Manganèse Cobalt	fer nickel		des déchets de	Cobalt	Nickel	
		des dechets	cuivre	zinc		catalyseurs	Cuivre	Zinc	ŀ
•	· ·	catalyseurs	yttrium	zirconium		(catalyseurs	Yttrium	Zirconium	
· ·		(catalyseurs	niobium	molybdène		usagés,	Niobium	Molybdène	
;		usés,	hafnium	tantale		catalyseurs	Hafnium	Tantale	
		catalyseurs	tungstène	rhénium		liquides	Tungstène	Rhénium	
		liquides ou				usagés ou autres			
		autres)				catalyseurs)		· · ·	ł
		usagés de la liste A :				de la liste A :			
	• .	liste A.	· ·	· ·			• ,		
-		Lanthanides	lanthane	Cérium	÷ .•	Lanthanides	Lanthane	Cérium	
		(métaux du	praséodyme	néodyme		(terres rares):	Praséodyme	Néodyme	
		groupe des	samarium	europium		(Samarium	Europium	İ.
		terres rares) :	gadolinium	terbium		•	Gadolinium	Terbium	
			dysprosium	holmium		· ·	Dysprosium	Holmium	ĺ
			erbium	thulium			Erbium	Thulium	· ·
		·	ytterbium	lutécium	」∣		Ytterbium	Lutécium	
	B1210	Laitier (scorie)	provenant de l'in	ndustrie		Laitiers (scories)	provenant de l'in	dustrie	
		sidérurgique, y				sidérurgique, y co			
		utilisés comme :			de	utilisés comme so			
		vanadium				vanadium			;
	B2010	Déchets d'opéra		ous forme non		Déchets d'opératie	ons minières sou	s forme non	
		susceptible de d	ispersion :	• :		dispersible:			•
	•	- Déc	hets de graphite	naturel		- Dách	ets de graphite na	aturel	
			hets d'ardoise, n				ets d'ardoise, mê		
L		<u> </u>						us userossio ou	

•

	simplement débitée, par sciage ou autrement	simplement débitée, par sciage ou autrement
	- Déchets de mica	
	 Déchets de leucite, de néphéline et de 	- Déchets de mica
		- Déchets de leucite, de néphéline et de
	néphéline syénite	néphéline syénite
	- Déchets de feldspath	- Déchets de feldspath
	- Déchets de fluorine	 Déchets de spath fluor
	- Déchets de silicium sous forme	- Déchets de silicium sous forme
	solide, à l'exclusion de ceux utilisés	solide, à l'exception de ceux utilisés
	dans les opérations de fonderie	dans les opérations de fonderie
B2020	Déchets de verre sous forme non susceptible de	Déchets de verre sous forme non dispersible:
· ·	dispersion:	
	- Calcin et autres déchets et débris de	 Calcin et autres déchets et débris de
· ·	verres, à l'exception du verre provenant	verres, à l'exception du verre provenant
· ·	de tubes cathodiques et autres verres	de tubes cathodiques et autres verres
ļ	activés	activés
B2030	Déchets de céramiques sous forme non	Déchets de céramiques sous forme non
4	susceptible de dispersion :	dispersible :
	 Déchets et débris de cermets 	- Déchets et débris de cermets
	(composés métal/céramique)	(composites métal/céramique)
	- Fibres à base de céramique, non	- Fibres à base de céramique, non
	spécifiées par ailleurs	spécifiées par ailleurs
B2040	Autres déchets contenant essentiellement des	Autres déchets contenant principalement des
	matières inorganiques :	matières inorganiques :
		5 1 1
	- Sulfate de calcium partiellement	- Sulfate de calcium partiellement
	affiné provenant de la désulfuration	raffiné provenant de la désulfuration
	des fumées	des fumées
. ·	- Déchets d'enduits ou de plaques au	- Déchets d'enduits ou de plaques au
	plâtre provenant de la démolition de	plâtre provenant de la démolition de
	bâtiments	bâtiments
	- Scories provenant de la production du	- Scories provenant de la production du
	cuivre, chimiquement stabilisées,	cuivre, chimiquement stabilisées,
.	contenant une quantité importante de	contenant une quantité importante de
	fer (supérieure à 20%) et traitées	fer (supérieure à 20%) et traitées
	conformément aux spécifications	conformément aux spécifications
	industrielles (par exemple DIN 4301	industrielles (par exemple DIN 4301
	et DIN 8201), destinées	et DIN 8201), destinées
	principalement à la construction et	principalement à la construction et
	aux applications abrasives	aux applications abrasives
	- Soufre sous forme solide	- Soufre sous forme solide
	- Carbonate de calcium provenant de la	- Carbonate de calcium provenant de la
	production de cyanamide calcique	production de cyanamide calcique
	(ayant un pH inférieur à 9)	(ayant un pH inférieur à 9)
	- Chlorures de sodium, de calcium et	- Chlorures de sodium, de calcium et
		- Chiorares de souriunt, de calcium et

·····		
	de potassium	de potassium
	- Carborundum (carbure de silicium)	- Carborundum (carbure de silicium)
	- Débris de béton	- Débris de béton
	 Déchets de lithium-tantale et de 	 Déchets de verre contenant du
Ī	lithium-niobium contenant des débris de verre	lithium-tantale et du lithium-niobium
B3090		
03090	Rognures et autres déchets de cuirs et de peaux	Rognures et autres déchets de cuir naturel ou de
	préparées ou de cuir reconstitué, non utilisables	cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication
	pour la fabrication d'ouvrages en cuir, à	d'ouvrages en cuir, à l'exception des boues de
	l'exclusion des boues de cuir, ne contenant pas de	cuir, ne contenant pas de composés du chrome
	composés du chrome hexavalent ni de biocides	hexavalent ni de biocides (voir rubrique
	(voir rubrique correspondante de la liste A	correspondante de la liste A-A3100)
	(A3100))	
B4010	Déchets constitués principalement de peintures à	Déchets constitués principalement de peintures à
· ·	l'eau/à l'huile, d'encres et de vernis durcis, ne	l'eau/au latex, d'encres et de vernis durcis, ne
	contenant pas de solvants organiques, de métaux	contenant pas de solvants organiques, de métaux
1	lourds ni de biocides à des concentrations pouvant	lourds ni de biocides à des concentrations pouvant
÷ .	les rendre dangereux (voir rubrique	les rendre dangereux (voir rubrique
	correspondante de la liste A (A4070))	correspondante de la liste A-A4070)
B4020	Déchets issus de la production, de la préparation	Déchets issus de la production, de la préparation
	et de l'utilisation de résines, de latex, de	et de l'utilisation de résines, de latex, de
	plastifiants, de colles ou adhésifs, ne figurant pas	plastifiants, de colles ou adhésifs, ne figurant pas
	sur la liste A et dépourvus de solvants et d'autres	sur la liste A et dépourvus de solvants et d'autres
	contaminants de sorte qu'ils ne possèdent pas les	contaminants de sorte qu'ils ne possèdent pas les
	caractéristiques de danger mentionnées à l'annexe	caractéristiques de danger mentionnées à l'annexe
}	III, par exemple lorsqu'ils sont à base d'eau ou de	III, par exemple lorsqu'ils sont à base d'eau ou de
}	colles à base d'amidon (caséine), dextrine, éthers	colles à base de caséine, d'amidon, de dextrine,
	cellulosiques et alcools polyvinyliques (voir	d'éthers cellulosiques et d'alcools polyvinyliques
·.	rubrique correspondante de la liste A (A3050))	(voir rubrique correspondante de la liste A-
		A3050)

•